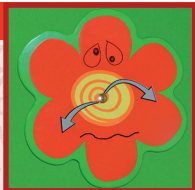


L'aide à la garde d'enfants en horaires atypiques



Vous faites garder votre ou vos enfants de moins de 12 ans par une association ou entreprise habilitée, à votre domicile, pendant des horaires « atypiques ».

Cette aide vous concerne si :

Vous travaillez en horaires atypiques :

- avant 7^h30,
- après 19^h00,
- les samedis, dimanches ou jours fériés.

Quelles sont les conditions d'attribution ?

- Etre allocataire de la Caf de Vendée,
- exercer une activité professionnelle nécessitant l'absence du parent isolé ou des deux parents, pendant ces horaires atypiques,
- avoir un enfant de moins de 12 ans.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Vous devez contacter une association ou entreprise habilitée. Celle-ci adressera chaque mois à la Caf un relevé des heures de garde. Le paiement vous sera fait à réception de cette attestation mensuelle.



En cas de non droit au CMG (parent non gardien, enfants en résidence alternée), ou de droit CMG < 100 €, c'est le tarif horaire des 6/12 ans qui sera appliqué, et ce, quel que soit l'âge de l'enfant.

Montant de l'aide mensuelle

Quotient familial < 700 €

| Age du plus jeune enfant | moins de 3 ans | entre 3 et 6 ans | entre 6 et 12 ans |
|---------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| H de garde minimales à cumuler* | au moins 37 ^H | au moins 19 ^H | au moins 5 ^H |
| H atypiques mensuelles | au moins 5 ^H | de 5 ^H à 33 ^H | au moins 5 ^H |
| Montant par H atypique | 8 €/H | 8 €/H | 14 €/H |
| | | | 19 €/H |

Plafond mensuel de l'aide : 1 500 € ; Reste à charge pour la famille : 15 % minimum

Quotient familial de 701 à moins de 1 500 €

| Age du plus jeune enfant | - de 3 ans | entre 3 et 6 ans | de 6 à 12 ans |
|---------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| H de garde minimales à cumuler* | au moins 37 ^H | au moins 19 ^H | au moins 5 ^H |
| H atypiques mensuelles | au moins 5 ^H | de 5 ^H à 33 ^H | au moins 5 ^H |
| Montant par H atypique | 6 €/H | 6 €/H | 12 €/H |
| | | | 17 €/H |

Plafond mensuel de l'aide : 1 200 € ; Reste à charge pour la famille : 15 % minimum

* *Tout mode de garde cumulé : assistante maternelle, micro-crèche, garde à domicile.*

Votre plus jeune enfant à moins de 6 ans, vous avez droit au CMG (Complément mode de garde) : pensez à en faire la demande.

Plus de renseignements sur : www.caf.fr



A savoir

Cette aide étant extra-légale, elle est accordée dans la limite des crédits disponibles.